



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIECCTE de Guyane
Pôle 3 E
859, rocade de zépher
BP 6009
97306 Cayenne Cedex

MARCHE PRITH de la Région Guyane

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

**Animation et la coordination du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés
(PRITH) de la Région Guyane**

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE	3
1.1	Contexte : la mise en place des PRITH.....	3
1.2	Objet du marché :	3
2	LE PRITH EN Guyane	4
2.1	Le pilotage	4
2.2	Le principe de l'animation transversale du PRITH.....	5
2.3	L'évaluation	5
3	LES PRESTATIONS D'ANIMATION PRITH, OBJET DU PRESENT MARCHE	5
3.1	Appui à l'élaboration du plan régional d'insertion	6
3.2	Appui au pilotage et à la coordination interinstitutionnelle.....	6
3.3	Appui à la mise en œuvre opérationnelle du PRITH : animation de projets ou d'acteurs :	6
3.4	Aide à l'analyse des besoins	7
3.5	Communication	7
4	OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU PRESTATAIRE	8
4.1.	Suivi de l'exécution de la prestation	8
4.2.	Suivi et contrôles	8
4.3	Obligations vis-à-vis des partenaires du PRITH	8
5	RESSOURCES HUMAINES DU TITULAIRE	8
5.1	Intervenants :	8
5.2	Statut du personnel du titulaire	9
6	LES CONDITIONS D'INTERVENTION	9
7	LES LIVRABLES	9

MARCHE PRITH de la Région Guyane

1 CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE

1.1 Contexte : la mise en place des PRITH.

L'entrée en vigueur de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a mis en évidence la nécessité de renforcer le pilotage de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés et l'animation des partenariats ; ce renforcement devant permettre d'offrir aux personnes handicapées un parcours vers l'emploi le plus rapide et le plus efficace possible.

Le Plan Régional d'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (PRITH) est le plan d'action unique du Service Public de l'Emploi (SPE) et de ses partenaires. Il met en cohérence des politiques d'emploi et de formation professionnelle des travailleurs handicapés.

La circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés détaille en ce sens les modalités de mise en place et de fonctionnement des PRITH, ainsi que leur déclinaison au niveau territorial.

La loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MPDH) et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap réaffirme le rôle de l'Etat dans le pilotage de la politique d'emploi des travailleurs handicapés : l'Etat fixe les objectifs et priorités de cette politique en lien avec le SPE, l'AGEFIPH et le FIPHFP.

Cette loi donne une existence légale aux PRITH : l'article L. 5211-5 du code du travail, nouvellement créé (article 11 de la loi) prévoit que « **tous les cinq ans**, le service public de l'emploi élabore, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans la région, un plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés. Ce plan, coordonné avec les politiques d'accès à la formation et à la qualification professionnelles des personnes handicapées, comprend :

- 1° Un diagnostic régional englobant les diagnostics locaux établis avec la collaboration des référents pour l'insertion professionnelle des maisons départementales des personnes handicapées ;
- 2° Un plan d'action régional pour l'insertion des travailleurs handicapés comportant des axes d'intervention et des objectifs précis ;
- 3° Des indicateurs régionaux de suivi et d'évaluation des actions menées au niveau régional.

1.2 Objet du marché.

Le présent marché a pour objet l'achat de **prestations d'appui à la mise en œuvre, au suivi et l'évaluation du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés de la Guyane et à la coordination de ses acteurs.**

Ces prestations d'animation visent plus particulièrement l'aide au pilotage du PRITH, dans ses aspects interinstitutionnels comme opérationnels, afin d'accroître la convergence des politiques susceptibles de concerner le public handicapé et la complémentarité des actions menées en sa faveur.

Les prestations attendues dans ce cadre sont détaillées à l'article 3 et suivant.

2 LE PRITH EN GUYANE

S'appuyant sur la circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés, la DIECCTE, avec le concours de divers partenaires institutionnels a conduit en 2014 un diagnostic territorial emploi formation des personnes handicapées en Guyane.

Une convention-cadre du plan régional d'insertion des travailleurs handicapés a été signée pour la période 2014-2018. Pour plus d'information : <https://www.prithguyane.org/>

Les axes structurants le PRITH sont les suivants :

- L'accès à la formation professionnelle
- L'accès à l'emploi
- La sensibilisation des employeurs privés et publics
- Le maintien dans l'emploi

2.1 Le pilotage.

La gouvernance du PRITH s'organise dans le respect des prérogatives et champs de compétence de chacune des institutions représentées, comme des engagements bipartites ou multipartites existants ou à venir.

Les instances du PRITH ont vocation à permettre la concertation des acteurs sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour favoriser l'insertion des personnes handicapées, et à mettre en cohérence les déclinaisons opérationnelles les concernant dans les différentes politiques (travail, emploi, orientation et formation professionnelle...).

Ces instances visent également à faciliter le pilotage des actions en faveur du public handicapé et à permettre une consultation élargie des acteurs quant aux besoins à couvrir.

Le pilotage du plan sera assuré par un comité de pilotage à la fois stratégique et technique qui:

- Déterminera les orientations du plan régional,
- Validera le plan d'action annuel du PRITH,
- Suivra et validera le bilan des actions
- Proposera des priorités d'action en fonction des grandes orientations du Plan régional,
- Pilotera la mise en œuvre opérationnelle du PRITH
- Définira les modalités d'animation territoriale du PRITH
- Evaluera les actions réalisées.

Il se réunira au minimum trois fois par an et en tant que de besoin.

Le comité réunit, outre l'Etat et l'AGEFIPH, les membres du SPE et ses partenaires (Conseil régional, Conseil Général, MDPH, CGSS, DJSCS et l'ARS, ainsi que des membres experts de certains axes, les partenaires sociaux ainsi que le représentant du FIPHFP pour intégrer la dimension Fonction Publique)

Chacun des membres du comité de pilotage contribue au développement du PRITH, en particulier pour les thématiques qui le concernent, en assurant notamment :

- Le suivi des actions dont il a la charge dans son champ de compétence,
- Un rôle d'alerte et de veille sur des besoins nouveaux ou non couverts,
- Le recueil et la mise à disposition des données,
- L'information et l'appui auprès de ces réseaux,

Le pilotage de la coordination du PRITH est assuré par la DIECCTE et l'AGEFIPH

2.2 Le principe de l'animation transversale du PRITH.

Le comité de pilotage met en place une mission d'appui transversale aux axes de travail) pour faciliter le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des actions.

Cette mission d'animation s'organise autour de quatre activités (voir descriptif à l'article 3) :

- L'appui au pilotage et à la coordination interinstitutionnelle,
- L'animation de projets ou d'acteurs,
- L'aide à l'analyse des besoins
- La communication.

L'animation externe du PRITH intervient en facilitation du pilotage régional.

Elle informe et alerte les membres du comité de pilotage régional sur l'avancement des projets et sur toute difficulté éventuellement rencontrée.

2.3 L'évaluation

Le comité de pilotage du PRITH veille à l'évaluation annuelle des actions du plan par rapport aux objectifs de résultats fixés et aux moyens juridiques, administratifs et financiers mis en œuvre.

Les effets attendus sont relatifs aux bénéficiaires directs, travailleurs handicapés et employeurs, et aux instructions elles mêmes (amélioration des partenariats...) et sont évalués sur la base des indicateurs.

Le suivi et l'analyse des actions et de leur efficacité permet au comité de pilotage d'effectuer annuellement les ajustements nécessaires au déroulement optimal du plan d'actions et de mettre en place des actions innovantes et pertinentes.

A cet effet, afin de suivre la mise en œuvre des actions du plan, un bilan annuel d'activité et une évaluation de l'efficacité des actions inscrites dans le plan régional, au regard des objectifs d'emploi des travailleurs handicapés fixés en début d'année, seront validés par le comité de pilotage.

Un bilan d'étape du PRITH présenté en comité de pilotage à mi-année doit permettre un suivi de proximité du déroulement des actions (partage d'informations, échange, avancée des actions, détection ou anticipation des difficultés...).

Afin de suivre la mise en œuvre des actions du plan, un bilan annuel d'activité et une évaluation de l'efficacité des actions inscrites dans le plan régional, au regard des objectifs d'emploi des travailleurs handicapés fixés en début d'année seront validés par le comité de pilotage.

3 LES PRESTATIONS D'ANIMATION DU PRITH, OBJET DU PRESENT MARCHE

La mission d'appui et d'animation du PRITH se décline en différentes prestations, décrites ci-après, qui s'adressent aux acteurs du PRITH (opérateurs et institutions) et, directement ou indirectement au public concerné, en vue de faciliter le fonctionnement et la mise en œuvre du PRITH dans son ensemble.

La mission s'exerce sur l'ensemble du territoire.

3.1 Appui à la formalisation et la consolidation des actions conduites dans le plan régional d'insertion

L'animation du PRITH s'approprie les travaux de l'exercice précédent et s'organise pour présenter les modalités de mise en œuvre du plan d'action de l'année 2018 en comité de pilotage au premier semestre 2018.

3.2 Appui au pilotage et la coordination interinstitutionnelle

L'animation et la coordination du PRITH apporte sa contribution au processus de pilotage dans son ensemble et à l'enrichissement du diagnostic des besoins, favorise la coordination interinstitutionnelle et la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions mises en place.

Il s'agit dans ce cadre de faciliter, soutenir et outiller le pilotage des actions conduites visant notamment à rendre lisibles les dispositifs et partenariats interinstitutionnels.

L'animateur doit informer et alerter les membres du comité de pilotage régional sur l'avancement des projets et sur toute difficulté éventuellement rencontrée.

Cette activité comprend notamment les tâches suivantes :

- L'appui à l'organisation des instances de pilotage et de concertation du PRITH.
- Le secrétariat des réunions (organisation, préparation des invitations et comptes - rendus...)
- L'élaboration du bilan des actions du PRITH
- La valorisation du PRITH (communication),
- L'actualisation des données clefs du diagnostic et enrichissement des apports collectifs,
- L'actualisation de la déclinaison des axes opérationnels en projets et propositions au Comité de pilotage
- L'animation et la restitution des travaux des groupes de travail,
- L'évaluation des actions et du plan annuel.

S'agissant de l'appui au pilotage, les livrables attendus sont :

- Présence aux instances de pilotage et de concertation
- Appui matériel et logistique :
 - préparation des réunions : supports de présentation, invitations, dossiers
 - secrétariat des réunions, rédaction des comptes-rendus ou des relevés de décision et diffusion aux membres.
- Documents recensant des propositions d'action.

3.3 Appui à la mise en œuvre opérationnelle du PRITH : animation de projets ou d'acteurs.

L'animation dans ce cadre se distingue de la simple animation de groupes thématiques. Elle doit couvrir des projets ou réalisations que les opérateurs en place ne peuvent assurer seuls, ni collectivement sans un appui particulier, ou qui n'entrent dans les prérogatives d'aucun acteur existant. Généralement, ces projets appellent les compétences de plusieurs acteurs ou l'articulation de différents services ou prestations. Ils sont arrêtés par le comité de pilotage régional.

Concrètement, on retrouvera notamment dans cette activité :

- La mise en place et le suivi de groupes de travail ad hoc décidés par les instances de pilotage
- La mise en place d'actions destinées à favoriser l'accès des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de formation et à rendre plus lisibles ces dispositifs
- L'amélioration du repérage et de la prise en charge et de l'accès aux mesures des personnes handicapées concernées par le maintien dans l'emploi,
- L'organisation ou la mise en place des actions de sensibilisation et formation des acteurs (organismes de formations, structures d'insertion par l'économique...) en liaison avec les organismes de formation choisis
- Des actions expérimentales pour dynamiser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes handicapées
- L'expérimentation de prestations ou d'actions nouvelles

Les travaux du PRITH menés dans ce cadre peuvent entrer par la suite dans les missions d'opérateurs existants, ou faire l'objet du développement de nouvelles prestations, ou encore être reprises par un dispositif approprié.

S'agissant de l'appui à la mise en œuvre opérationnelle, les livrables attendus sont :

- Animation et suivi des travaux des groupes de travail décidés par le comité de pilotage,
- Rapports de présentation et des préconisations,
- Restitutions écrites et orales des travaux thématiques
- Présentation des résultats.
- Comptes rendus réguliers au comité de pilotage opérationnel du PRITH et au groupe technique concerné des travaux en cours.

3.4 Aide à l'analyse des besoins.

L'aide à l'analyse des besoins se distingue de la seule fonction d'observation du fait qu'elle exige d'associer les acteurs du PRITH afin d'approfondir et d'éclairer qualitativement des problématiques cibles, ou de résoudre des difficultés particulières. Cette activité constitue une contribution à la démarche de diagnostic.

Cette activité se décompose en :

- Consultations spécifiques sur certains éléments de diagnostic ou problématiques particulières (ex. analyse de l'offre d'orientation et de construction de projet...),
- Organisation de groupes de travail pour l'analyse de besoins thématiques.

Cette activité doit donner lieu à formalisation des productions : rapports, préconisations par la mission d'animation. Les actions d'analyse des besoins peuvent s'appuyer sur des missions d'observation conventionnées

Cette prestation comprend également le recueil et l'analyse de données quantitatives et qualitatives :

- Organisation des remontées d'information sur les actions du PRITH en fonction des indicateurs prévus et annexés au Plan,
- Aide à l'élaboration et la formalisation d'un tableau de bord du PRITH complémentaire au tableau de bord national,

- Analyse de données,
- Veille sur les dispositifs ayant un impact sur l'insertion des publics en situation de handicap, veille juridique. L'animation externe contribue à cette veille en appui des différents acteurs.

S'agissant de l'aide à l'analyse des besoins, les livrables attendus sont :

- Centralisation des informations permettant de renseigner les indicateurs de suivi du PRITH,
- Recueil et mise en forme de données
- Analyse de données selon la demande
- Participation à l'élaboration du tableau de bord régional du PRITH
- Veille : recueil des informations en provenance des acteurs du PRITH ou d'autres sources en vue de leur communication après validation des institutions concernées, recherche d'informations à la demande

3.5 Communication.

La prestation attendue comprend :

- La communication externe ciblée ou générale en direction des acteurs institutionnels, des professionnels et du grand public,
- La préparation et la diffusion de documents d'information simples, de documents techniques (mesures du maintien dans l'emploi, accès à la formation), lettres d'information périodique.
- L'appui à la communication à l'attention des médias,
- L'appui à l'organisation de manifestations locales, notamment de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées.
- La mise à jour du site opérationnel d'hébergement des informations du PRITH

La prestation ne comprend pas les coûts d'impression, de locations de salles ou de prestations externes (intervenants).

S'agissant de la communication les livrables attendus sont :

- Création et diffusion de documents d'information simples ou techniques utilisant différents supports,
- Appui à l'organisation de manifestations diverses.

4 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU PRESTATAIRE

4.1. Suivi de l'exécution de la prestation.

Le suivi et l'exécution de la prestation sont assurés conjointement.

Le titulaire du marché rend compte mensuellement, dans les premiers jours de chaque mois, de l'état d'avancement du plan de charge. Des arbitrages sont faits tous les trimestres si le plan se déroule normalement, et selon les nécessités en cas de déséquilibre évident ou d'alerte sur la charge consacrée à tel ou tel projet.

Ces comptes-rendus d'activités mensuels sont envoyés à l'Etat (DIECCTE) et à la Délégation Régionale AGEFIPH Antilles Guyane basée en Martinique.

4.2. Suivi et contrôles.

Le prestataire tient à jour un suivi de ses interventions et de la charge consacrée à sa mission par ses différents personnels s'il y a lieu.

L'Etat et l'AGEFIPH (en tant que de besoin) effectuent des vérifications de service fait en cours de marché permettant de vérifier la réalisation effective de la prestation et systématiquement au moment du paiement du solde. En conséquence, le titulaire s'engage notamment à :

- justifier de la tenue des réunions par la production au minimum de fiches d'émargement,

- justifier des rendez-vous effectués par la production d'un planning précisant les lieux, dates et personnes concernées,
- garder trace des productions réalisées dans le cadre de ses missions – comptes-rendus, rapports, etc. – et remettre sur demande des autorités et personnes désignées les pièces justificatives nécessaires à la réalisation des contrôles portant sur la réalisation des prestations,
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place par toute personne désignée par l'administration,
- conserver toutes les pièces comptables, justificatifs financiers et justificatifs de réalisation pendant un délai de 10 ans à compter de la fin de l'action financée.

4.3 . Obligations vis-à-vis des partenaires du PRITH.

Le prestataire a l'obligation de garantir la confidentialité des informations qui pourront lui être données ou qu'il pourrait obtenir dans le cadre de l'exercice de sa mission.

Le prestataire est responsable des dommages causés par et aux personnes dont il a la charge au titre de l'exécution du marché.

Il s'engage à prendre les assurances nécessaires permettant de garantir l'État pour tout dommage causé aux biens et aux personnes résultant de l'utilisation des dispositifs mis en place pour la réalisation du marché.

5 RESSOURCES HUMAINES DU TITULAIRE

Intervenants.

Le prestataire doit justifier des compétences des intervenants au regard de la mission à mettre en œuvre.

Les CV des intervenants doivent alors être joints à la réponse ainsi que tous les documents contractuels établissant le lien avec le prestataire.

Le prestataire s'engage à ce qu'en cas de changement d'intervenant, le remplacement s'effectue sur un profil équivalent. Tout remplacement doit être déclaré préalablement auprès du groupement constitué de la DIECCTE et de l'AGEFIPH.

Le prestataire désigne un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du groupement et mobile sur l'ensemble de la Guyane.

6 LES CONDITIONS D'INTERVENTION

La mission nécessite une présence régulière en Guyane. Le prestataire doit être mobile sur l'ensemble de la Région.

7 LES LIVRABLES

Indépendamment des productions et des livrables définis à l'article 3 du présent CCTP, le titulaire aura à produire :

- Mensuellement, son compte rendu d'activité,
- Semestriellement, un bilan qualitatif intermédiaire,
- Annuellement, un bilan qualitatif et financier de la commande.

Le prestataire doit prendre toute disposition pour assurer en continu une évaluation de son action en particulier s'agissant :

- des améliorations pouvant être apportées à l'organisation de la mission
- des productions rendues dans le cadre de sa mission.

Le groupement pourra, au vu des résultats d'exécution, et en concertation avec ses partenaires, demander un ajustement de la mise en œuvre de la prestation sur le plan qualitatif.